

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les VENDREDIS après-midi, le bureau administratif est fermé

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION ANNEE 2021

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 19

NUMERO 1

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2021 & RÈGLEMENT NO 454

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1051 \$ à 1.1162 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 670 000.00\$ par rapport à l'année 2020 qui était de 3 145 000.00\$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc est de 425 \$, la tarification d'égout est de 350 \$ et la tarification des matières résiduelles passe à 230 \$ (vidange et bac brun et matières recyclables).

REVENUS :

Recettes sources locales :	2 269 112 \$
Tenant lieu de taxes :	868 255 \$
Revenus de transferts :	331 180 \$
Autres revenus :	201 453 \$

DÉPENSES :

Administration générale :	532 341 \$
Sécurité publique :	350 173 \$
Transport :	737 006 \$
Hygiène du milieu :	506 895 \$
Urbanisme & mise en valeur :	150 140 \$
Loisirs, cultures :	168 295 \$
Service de la dette :	101 972 \$
Affectation Investissement :	1 123 179 \$

Total des revenus : 3 670 000 \$

Total des dépenses : 3 670 000 \$

OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES

Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, ou en dehors des périodes identifiées à cette fin, il est, par le règlement n° 454, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. En 2021, noter qu'aucune charge ne s'applique lors de l'ouverture (les 26 avril, 27 avril, 28 avril, 29 avril et 30 avril 2021) et la fermeture (les 25 octobre, 26 octobre, 27 octobre, 28 octobre et 29 octobre 2021) des entrées de service du réseau d'aqueduc.

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Si vous ne l'avez pas déjà fourni, VEUILLEZ VOUS ASSURER D'AVOIR REMPLI ET TRANSMIS VOTRE FORMULAIRE À L'ÉGARD DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET onglet Formulaire)

Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est, par le règlement n° 454, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

* RESTEZ INFORMÉ *AVIS ET ALERTE / TEXTO – COURRIEL – APPEL TÉLÉPHONIQUE

Rappel important – L'automne dernier, la municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts citoyens. Il est maintenant possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information la page Internet suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/>

Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook : <https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit **le 22 mars 2021, et les suivants les 22 mai 2021, le 22 août 2021 et le 22 octobre 2021**, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

Veillez noter que nous suivons les recommandations gouvernementales pour l'accès aux bureaux municipaux, la chute extérieure demeure cependant à votre disposition pour le dépôt de chèque et de document pendant les heures d'ouverture.

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **8 mars 2021**. (Veillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 8 mars 2021)

TOTAL	1,602.55
NON ÉCHUES	.00
ARRIÉRÉS	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS PENALITÉS	19.36
CRÉDIT	.00
POSTDATÉS	.00
MONTANT DÙ	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "Total" soit pour cet exemple : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet exemple, le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte à un montant d'indiqué au CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veillez vérifier que le numéro de matricule est le bon avant de faire votre paiement et noter que vous devez faire vos paiements sur chacun des matricules séparément (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule).

Si vous avez fait un paiement entre le 19 janvier 2021 et la réception de votre compte de taxes, celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous pour avoir votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 2 : Le texte de l'article 10 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier paragraphe : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

PERMIS ET URBANISME

La fin de l'année 2020 a été marquée par plusieurs changements législatifs importants, notamment à la Loi sur les ingénieurs. Afin de pouvoir déterminer si votre projet de rénovation ou de construction est assujéti à ces changements, une demande de permis ou de certificat d'autorisation devra être accompagnée du formulaire « FICHE D'INFORMATION – DEMANDE DE PERMIS / CERTIFICAT D'AUTORISATION » dûment rempli et signé.

Certains travaux, comme le changement de revêtement de la toiture pour le même revêtement, la réparation de revêtement extérieur, le changement des portes et fenêtres... qui ne nécessitaient pas de permis deviennent à déclaration obligatoire. Vous devez informer le service d'urbanisme des travaux, en appelant au bureau municipal au 418-851-3009 poste 4 ou en envoyant par courriel le formulaire « DÉCLARATION DE TRAVAUX » à urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca .

Ces 2 formulaires sont disponibles sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/permis/>

Soyez prévoyants : prenez-vous à l'avance pour obtenir toutes les autorisations pour vos travaux.

Règle générale, lorsque votre demande de permis ou de certificat est complète (tous les documents en main), l'inspecteur des bâtiments et en environnement a officiellement jusqu'à **30 jours pour analyser votre demande**.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES BASQUES, scrutin du 2021/11/07

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES BASQUES
Scrutin du 2021/11/07

Je, Claude Dahl président d'élection, avise :

Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils

respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2021/11/07***
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2021/09/01**** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois le : **2021/09/01****
4. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**. (voir formulaire sur le site web ou sur demande) SRM-9.1

ET

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2021/11/07***
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2021/09/01****

- et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois le : **2021/09/01****
 4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : **2021/09/01****
 5. Avoir transmis, à l'adresse ci-dessous, une procuration à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** (voir formulaire sur le site web ou sur demande) SRM-9.2

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, COMMUNIQUER AVEC LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

MRC DES BASQUES

418 851-3206

Claude Dahl, président d'élection
400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles GOL 4K0



Signature

Date : 2021/01/11

Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscription.

* Le jour du scrutin

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale

ÉLECTIONS 7 NOVEMBRE 2021

Noter qu'en 2021, tous les postes au sein du conseil municipal seront ouverts à l'élection ainsi que le poste à la préfecture. Les propriétaires uniques d'immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise non domiciliés désireux d'être inscrits sur la liste électorale municipale et sur la liste régionale doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la municipalité. Déjà plusieurs propriétaires l'ont fait. Lire les avis publics ici-haut.

CHIEN EN LAISSE – RÈGLEMENT NUMÉRO 452

Voilà bientôt 1 an que la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est officiellement entrée en vigueur. Nous profitons de l'occasion pour rappeler à tous que selon cette loi dans un endroit public :

- Un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.
- Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m.
- Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Le propriétaire ou le gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre de ses dispositions s'expose à une amende minimale de 500\$.

Pensez-y lors de votre prochaine promenade avec votre ami canin !



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, scrutin du 2021/11/07

MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Scrutin du 2021/11/07

Je, Danielle Ouellet secrétaire d'élection, avise :

Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2021/11/07***
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2021/09/01**** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : **2021/09/01****
4. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**. (voir formulaire sur le site web ou sur demande) SRM-9.1

ET

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2021/11/07***
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2021/09/01****

d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : **2021/09/01****

4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : **2021/09/01****
5. Avoir transmis, à l'adresse ci-dessous, une procuration à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** (voir formulaire sur le site web ou sur demande) SRM-9.2

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, COMMUNIQUER AVEC LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

418 851-3009

Danielle Ouellet, secrétaire d'élection
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles GOL 2E0



Signature

Date : 2021/02/10

CHANGEMENTS ADRESSES – MISE EN VIGEUR RÈGLEMENT LE 1^{ER} MAI 2021

Le 1^{er} mai 2021, entrera en vigueur le « Règlement n° 459 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales ». Par ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se crée une identité distincte à laquelle ses citoyens pourront s'identifier avec fierté. Un des nombreux gestes réalisés est, notamment, le changement des adresses sur le territoire qui comporte actuellement la localisation « Trois-Pistoles » ou « Rivière-Trois-Pistoles ». De ce fait, la municipalité effectuera le changement de toutes les adresses sur le territoire afin d'uniformiser celles-ci pour que tous portent la localisation « **Notre-Dame-des-Neiges** », et sera effective le 1^{er} mai 2021. Ceci reflétera l'occupation réelle de notre territoire. Le plus important est de diminuer les ambiguïtés qui sont vécues avec la poste, les services d'urgence, les assureurs, les visiteurs, les touristes, les livreurs, etc. qui malgré leur connaissance du territoire sont heurtés à des difficultés de localisation.

En 2020, la Commission de toponymie du Québec a attesté et a officialisé certains remplacements de toponyme de certaines rues, étant donné une autre problématique à l'égard de certains noms de rue se retrouvant à la fois sur le territoire de la municipalité et de la ville-de-Trois-Pistoles. Même si le Centre d'appel d'urgence 9-1-1 fait la différence entre les deux territoires, les appelants, eux, n'en font aucune et donnent souvent des indications erronées, causant des pertes de temps précieux aux services d'urgence. Également, la problématique de désordre de numéros civiques ou de doublons fait partie des changements. De ce fait, l'actuelle Place Leblond, la Route Fatima, le Chemin de la Grève-Fatima, le Chemin de la Plage et le Chemin de la Grève-Morency changeront de toponyme et de numéro civique, la Rue des Érables, la Route du Sault, Rue du Sault changeront de toponyme tandis qu'au Chemin du Cap-Marteau, seul, les numéros civiques changeront. Ces modifications majeures sont nécessaires afin d'assurer la sécurité. Le tout sera coordonné avec la ville de Trois-Pistoles, Postes Canada et la MRC Les Basques afin d'occasionner le moins de désagrément possible. Vers la fin du mois d'avril, nous ferons parvenir par la poste, aux propriétaires touchés, le nouveau toponyme et ou adresse ainsi que les marches à suivre pour simplifier les changements d'adresse.